

aucunement exemptés de l'application des lois du pays de destination de leurs investissements, notamment des dispositions légales réglant la concurrence ou des réglementations relatives à la santé, au travail ou à l'environnement. De même, les investisseurs étrangers au Canada sont soumis aux mêmes lois canadiennes que les investisseurs nationaux.

Le régime canadien de l'investissement est relativement généreux et soutient la comparaison internationale à cet égard. Selon la *Loi sur l'investissement Canada*, les acquisitions par des intérêts étrangers de grandes entreprises canadiennes (c'est-à-dire dont la valeur des actifs dépasse 192 millions de dollars) et les investissements étrangers dans certains secteurs sensibles comme la culture sont sujets à examen. On trouve sur le site Web d'Investissement Canada (investcan.ic.gc.ca/fr_index.htm) de plus amples renseignements sur les critères d'assujettissement à l'examen des transactions. Les restrictions à l'investissement qui subsistent au Canada s'appliquent principalement au secteur des services, par exemple aux services financiers, aux télécommunications et aux transports. Le Canada défend depuis longtemps une approche du commerce et de l'investissement internationaux fondée sur des règles plutôt que sur l'exercice de la puissance, son objectif étant d'obtenir des autres pays un degré de libéralisation égal à celui de son propre régime d'investissement.

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration de la politique de l'investissement étranger, les débats et négociations sur la circulation des capitaux, la promotion de l'investissement et la recherche et l'analyse dans ce domaine, on est prié de consulter le site Web d'Investissement international Canada (intinvest.ic.gc.ca).

INITIATIVES BILATÉRALES

Depuis le lancement du programme des APIE en 1989, le Canada a conclu et mis en application 22 accords de cette nature et en négocie actuellement d'autres avec plusieurs partenaires commerciaux importants, notamment la Chine et la Russie. Les APIE sont des accords bilatéraux et réciproques visant à protéger et à favoriser les investissements du Canada à l'étranger, en particulier dans les pays en développement, au moyen d'un dispositif juridiquement contraignant de droits et d'obligations.

Les entreprises canadiennes hésitent généralement plus à investir dans les pays en développement qu'ailleurs parce que le système juridique, comme l'économie, y est moins développé, les obstacles plus nombreux, la transparence moins grande et les voies de recours plus rares.

Les APIE conclus par le Canada ont pour utilité de fournir aux investisseurs l'assurance que les règles régissant l'investissement resteront conformes à des normes déterminées d'équité et de prévisibilité. Les APIE peuvent aider les entreprises canadiennes à réduire les risques et à faire baisser à de nombreux égards les coûts de l'investissement dans des économies émergentes. Le recours à des accords bilatéraux sur l'investissement du type des APIE est très répandu dans le monde entier; on en compte actuellement plus de 1 600. On trouvera une liste à jour des APIE du Canada à l'adresse www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/fipa-f.asp

INITIATIVES RÉGIONALES

Le Canada a négocié dans le cadre de l'ALENA un accord global sur l'investissement avec les États-Unis et le Mexique. Les dispositions relatives à l'investissement de l'Accord de libre-échange Canada-Chili et la plupart des APIE conclus par le Canada s'inspirent du chapitre de l'ALENA portant sur l'investissement. Dans le cadre des travaux axés sur la ZLEA, le Canada a entrepris avec ses partenaires commerciaux et financiers de l'hémisphère l'élaboration de règles d'investissement propres à garantir aux investisseurs canadiens la protection de leurs capitaux sur ces marchés, ainsi que la stabilité, la transparence et la prévisibilité de ceux-ci.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ASIE-PACIFIQUE

Le Canada participe aussi à des négociations régionales sur l'investissement avec les pays côtiers du Pacifique dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Au moyen d'un programme de Plans d'action individuelle (PAI) facultatifs, dressés suivant des principes non contraignants, les pays de l'APEC s'efforcent de libéraliser leurs régimes d'investissement en supprimant les restrictions à l'accès aux marchés et en enrichissant leurs législations de dispositions protégeant les investissements étrangers. Au cours de l'année dernière, le Canada a travaillé avec les autres membres